

ANNEXE 1 de l'arrêté du 15 avril 2024

LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Spécialité agroéquipement

1. Enseignements obligatoires : volume horaire élève sur 55 semaines				
Disciplines	Commentaire	Volume horaire hebdomadaire indicatif	Seuils	Volume horaire total obligatoire
Lettres modernes		2,00		110,00
Histoire-Géographie		1,75		96,25
Langue vivante		1,75	20 seuil indicatif	96,25
Education socioculturelle		1,50	27 seuil indicatif	82,50
E.P.S.		2,00		110,00
Documentation		0,50	27 seuil indicatif	27,50
Biologie-Ecologie		1,25	27 seuil indicatif	68,75
Mathématiques		2,00	27 seuil indicatif	110,00
Physique-Chimie		2,75	27 seuil indicatif	151,25
TIM		0,50	19 seuil indicatif	27,50
SESG/Gest entreprise		1,50	27 seuil indicatif	82,50
STA/Productions végétales	Travaux pratiques renforcés	0,50	16 seuil obligatoire	27,50
STA/Productions végétales		1,25	19 seuil indicatif	68,75
STA/Productions végétales		0,25	27 seuil indicatif	13,75
Sc et techno des équip	Travaux pratiques renforcés	0,50	16 seuil obligatoire	27,50
Sc et techno des équip		5,00	19 seuil indicatif	275,00
Sc et tech pro	Module d'adaptation professionnelle (MAP)	1,00		55,00
Non affecté	Enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE)	2,00		110,00
Non affecté	Pluridisciplinarité			110,00
2. Enseignements obligatoires sous forme de 2 stages collectifs : volume horaire élève dispensé sur 3 semaines				
Voir fléchage précisé en annexe 3				60,00
Total parties 1 et 2 hors pluridisciplinarité et stages collectifs				1 540,00
Total général parties 1 et 2 dans l'établissement				1 710,00
3. Périodes de formation en milieu professionnel : 14 à 16 semaines, dont 11 semaines prises sur la scolarité				

Pour des raisons de sécurité il n'est pas autorisé à déroger au seuil obligatoire à 16.